COMMUNE D'ACHERES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

N°85

Objet :

DECISION MODIFICATIVE N°2 (DM2) DU BUDGET PRIMITIF

Rapporteur :
M. François DAZELLE

Date de la Séance :

14 DECEMBRE 2022

Date de la Convocation :

8 DECEMBRE 2022

Date d'affichage de la convocation :

8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice :	**35**
Membres présents :	**24**
Membres représentés :	**10**
Membres absents :	**1**

VOTE :

MAJORITE

5 abstentions (Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY et Jessica DORLENCOURT)

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 14 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :
François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ et Katell LANDIER.
Maire-Adjoints

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET, Evelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI.
Conseillers Municipaux Délégués

Yves FUZET, Nicole MARTIN, Véronique LEBARBÉ, Jean-Paul DEMAREZ, Fatiha EL YAGOUBI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Michèle FOUBERT, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT et Mourad MERGUI.
Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Martin DESSAIGNES	pouvoir à	Céline CHASSIN
Suzanne JAUNET	pouvoir à	Jacques TANGUY
Alisson ZANI	pouvoir à	Katell LANDIER
Gharib NAJI	pouvoir à	Annie DEBRAY-GYRARD
Sarah SABOURIN	pouvoir à	Daniel GIRAUD
Landry NKOUKA MILANDOU	pouvoir à	François DAZELLE
Jean-Marc JUSTINE	pouvoir à	Jean-François DEMAREZ
Valentin Guillaume	pouvoir à	Marc HONORÉ
Grégory SANCHEZ	pouvoir à	Jessica DORLENCOURT
Salim LESAGE	pouvoir à	Mourad MERGUI

Etait absente :

Maëva CRUZ

Secrétaire de séance : Olivier LE GOFF

Accusé de réception en préfecture
078-217800051-20221214-085DEL22_DM2-BF
Date de réception préfecture : 21/12/2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 14/12/2022

N°85
OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 (DM2) DU BUDGET PRIMITIF

RAPPORTEUR : M. François DAZELLE

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°18 du 6 avril 2022 relative au vote du budget primitif 2022,
VU la délibération n°54 du 4 octobre 2022 relative au vote de la décision modificative numéro 1,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU l'avis de la Commission Finances, Développement Economique, Emploi,

Considérant la nécessité de modifier le budget primitif 2022 afin :

- D'augmenter les crédits ouverts en dépenses de fonctionnement à l'article 657362 « subvention de fonctionnement versée à la Résidence Pompidou » (+44 000€) du fait du transfert au 1er Juillet 2022 d'une partie du personnel de la Résidence Pompidou au sein du budget du CCAS. Par ailleurs, ces dépenses ont progressé suite à la hausse des rémunérations en application des décisions prises au niveau national (revalorisation du point d'indice des fonctionnaires et primes SEGUR de la santé);

- D'accroître le chapitre 66 « Emprunts et dettes assimilés » en dépenses pour permettre l'enregistrement des écritures comptables suite à la renégociation de la dette du fait de la progression des taux d'intérêts ;

- De réduire les crédits ouverts aux chapitres 011 « charges à caractères général » et 65 « autres charges de gestion courante » du fait du report de certaines dépenses ou de la réalisation d'économies par les services ;

- D'ajuster les crédits ouverts au chapitre 014 article 7392221 « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales » conformément à la notification reçue en fin d'année.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°2 au budget primitif 2022 du budget principal

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés
(5 abstentions : Mme FOUBERT, M. SANCHEZ, Mme M'BOE, M. VIREY, Mme DORLENCOURT)

ARTICLE 1 : DIT que le vote du budget principal 2022 est modifié selon les indications ci-dessous,

ARTICLE 2 : ADOPTE la décision modificative n°02 au budget principal 2022 comme suit :

Accusé de réception en préfecture
078-217800051-20221214-085DEL22_DM2-BF
Date de réception préfecture : 21/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville.

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
011	60632	321	Fournitures de petits équipements	-2 150,00
011	60632	322	Fournitures de petits équipements	-3 500,00
011	60632	325	Fournitures de petits équipements	-100,00
011	62876	282	Remboursement de frais à la CUGPSEO	-8 150,00
011	61358	325	Locations Mobilières	-4 900,00
011	60636	321	Vêtements de travail	-1 200,00
65	65888	020	Autres charges de gestion courante	-18 000,00
65	65748	321	Autres charges de gestion courante	-4 500,00
014	7392221	01	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	-8 000,00
66	6682	01	Indemnités de réaménagement d'emprunt	6 500,00
65	657362	420	Subvention Résidence Pompidou	44 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				**0,00**

Fait et délibéré à Achères, le 14 décembre 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire

MAIRIE D'ACHERES YVELINES

Marc HONORE

Délibération publiée le :

21 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture
078-217800051-20221214-085DEL22_DM2-BF
Date de réception préfecture : 21/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.